
Genève, 20 novembre-8 décembre 2006
Point 10 de l'ordre du jour
**Examen du fonctionnement de la Convention
conformément à son article XII**

**MESURES OU AUTRES DISPOSITIONS QUE LE JAPON A PRISES SUR LA BASE
DES DÉBATS TENUS AUX RÉUNIONS D'EXPERTS ET DES RÉSULTATS DES
RÉUNIONS DES ÉTATS PARTIES DE 2003, 2004 ET 2005**

Document présenté par le Japon

**Adoption des mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions
énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales**

1. La révision de la loi relative à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et des autres conventions (législation de mise en œuvre de la Convention) est en cours d'examen à la Diète et vise à étendre aux nationaux qui se trouvent à l'étranger l'application des mesures de répression de la fabrication, de la détention, du transfert ou de l'acquisition d'armes biologiques ou à toxines (art. X de la loi).

**Mécanismes nationaux pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des
micro-organismes pathogènes et des toxines**

2. La révision de la loi sur la lutte contre les maladies infectieuses est en cours d'examen à la Diète pour assurer une bonne gestion des agents pathogènes et prévenir ainsi des poussées de maladies ou des épidémies causées par le bioterrorisme et des accidents; pour revoir le classement des maladies infectieuses; et pour revoir le cadre législatif dans lequel s'inscrivent les mesures de lutte contre la tuberculose. Cette révision porte sur les points suivants: i) respect des normes applicables aux installations et normes applicables à l'emploi, au stockage, au transfert et à la stérilisation des agents pathogènes; ii) conseils pour la manipulation et le transfert des agents pathogènes; iii) rapports, collecte, inspection et amélioration, selon les instructions du Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale.

3. Une enquête sur la détention d'agents biologiques et de toxines est réalisée au mois de janvier de chaque année par le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie pour vérifier que ces agents sont utilisés à des fins pacifiques et donner des conseils pour assurer leur sûreté. Cette enquête vise environ 600 entreprises nationales et l'accent est mis sur la détention de 83 types d'agents biologiques et de toxines pouvant être utilisés à des fins de bioterrorisme, la toxine du charbon et les toxines botuliniques par exemple.

Renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets

4. Des séminaires sur les moyens à mettre en œuvre face aux risques que présentent les armes biologiques ont été régulièrement organisés par l'Agence japonaise de la défense sur diverses questions relatives à ces armes, par exemple la surveillance des maladies infectieuses (11 juillet 2005), la révision de la loi sur la lutte contre les maladies infectieuses et la grippe aviaire (30 mars 2005).

5. Une formation au contrôle des exportations a été organisée le 22 octobre 2004 dans le port de Tokyo dans le cadre des efforts visant à empêcher la prolifération des matières entrant dans la composition des armes de destruction massive. Au cours de cette formation, les autorités nationales de contrôle des exportations ont appliqué des mesures de détection et de sécurité à des marchandises suspectes qui se trouvaient dans des conteneurs.
